Publié le

ID: 005-210500583-20250224-202504-DE



COMMUNE DE FREISSINIERES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025 DÉLIBÉRATION N° 2025-04

CONSEILLERS EN EXERCICE: 10

Conseillers présents : 6 Conseillers absents : 4 Conseillers représentés : 4 Pour: 6 Contre:

Abstention: 4

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 17 février 2025, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

<u>Présents</u>: ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - DRUJON D'ASTROS Cyrille -MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

<u>Absents:</u> BOISSET Philippe - BOISSET Vincent - LATIL Jessica - LEJEUNE Laurent

<u>Pouvoir</u>: BOISSET Philippe à MESTRE Françoise - BOISSET Vincent à SEGOND Eric - LATIL Jessica à BERTHALON Jérôme - LEJEUNE Laurent à BOISSET André

Secrétaire de séance : BOISSET André

Objet: CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal:

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont crées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre avancement de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Envoyé en préfecture le 25/02/2025 Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID: 005-210500583-20250224-202504-DE

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 14 octobre 2024 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal:

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} mars 2025
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents techniques titulaire.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu d'un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit privé dans les conditions de l'article 1332-8 du Code Général de la fonction publique : Pour les communes de moins de 1000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants ;

L'agent contractuel devra justifier une expérience professionnelle. Il occupera les fonctions d'agent polyvalent et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- La modification du tableau des emplois à compter du 24 février 2025.

Envoyé en préfecture le 25/02/2025 Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID: 005-210500583-20250224-202504-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve l'exposé du Maire.

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Rédacteur	Secrétaire de Mairie	35h	Oui	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint territorial	Chargé de mission	35h	Oui	Vacant
Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	35h	Oui	Vacant
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent	35h	Oui	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	6h	Oui	Pourvu par un contractuel
Animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Bibliothèque municipale	8h	Oui	Pourvu par un fonctionnaire
Animation	Adjoint d'animation territorial	Activités de pleine nature	Selon besoin	Oui	Pourvu par un contractuel
Animation	Adjoint d'animation territorial	Activités de pleine nature	Selon besoin	Oui	Pourvu par un contractuel
Animation	Adjoint d'animation territorial	Accroissement saisonnier d'activité	Selon besoin	Oui	Pourvu par un contractuel

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Autorise le Maire à recruter l'agent affecté à ce poste.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme Le Maire Cyrille DRUJON D'ASTROS

> Pour le Maire et par délégation 'Morsieur Eric SEGOND 1º adjoint au Maire.